

## REGLEMENT DU JEU PAUSE GALETTE

### Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE, au capital de 30 554 326 euros, dont le siège social est situé à La Woestyne 59173 RENESCURE, immatriculée au RCS de Dunkerque sous le n°665 580 072, TVA FR78 665 580 072, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 06/06/2016 au 20/06/2016 inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après désigné « le Jeu ».

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures, étant inscrites au Club Bonduelle, capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, de l'étude des Maîtres Jean-Philippe LUCET et Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ainsi que du personnel de la société ADICTIZ, ci-après désignés « le ou les Participant(s) ».

La participation au Jeu n'est pas limitée, par contre une seule participation sera retenue pour le tirage au sort, ainsi que pour l'attribution du bon de réduction. Le participant peut, s'il le souhaite, augmenter ses chances de gagner au tirage au sort en partageant le jeu sur les réseaux sociaux (jauge sociale).

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

### Article 3 – INSCRIPTION et MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu, chaque Participant devra :

- 1) Se connecter sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) (ci-après désigné « le Site »).
- 2) S'inscrire au Club Bonduelle en remplissant les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Code postale, Ville, Courriel, Mot de passe, Confirmer mot de passe.
- 3) Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 4) Jouer au jeu en suivant les instructions indiquées en ligne.

A l'issue du jeu, le participant est récompensé par l'attribution d'un « P'tit point » correspondant à un bon de réduction de 0,40€, et ce, quel que soit le score atteint.

Par ailleurs, si le score obtenu est inférieur à 2500 points, le participant sera invité à rejouer. Si le score est supérieur ou égale à 2500 points, le participant se qualifie pour le tirage au sort final. Il peut, s'il le souhaite, partager le jeu sur les réseaux sociaux pour augmenter ses chances d'être tiré au sort.

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides et prises en compte pour le tirage au sort. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant. La participation au Jeu se fait exclusivement via internet à l'exclusion de toute inscription tout autre moyen.

La participation au Jeu n'est pas limitée, toutefois quel que soit le nombre de participation, une seule participation sera prise en compte pour le tirage au sort, ainsi que pour l'attribution du bon de réduction. Le participant peut, s'il le souhaite, augmenter ses chances de gagner au tirage au sort en partageant le jeu sur les réseaux sociaux (jauge sociale).

### Article 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants aura lieu le 21/06/2016 par tirage au sort effectué par huissier de justice parmi l'ensemble des participants ayant obtenu un score égal ou supérieur à 2500 points (ci-après désignés par « le(s) Gagnant(s) »).

Les Gagnants seront avertis personnellement de leur gain par «par courrier électronique » à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort.

Suite à la réception du « courrier électronique » le Gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours pour avertir par mail la Société Organisatrice d'une quelconque modification à propos de ces données personnelles, afin que celle-ci puisse lui envoyer son gain.

## Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu :

- Trente (30) coffrets WONDERBOX « Tables Gourmandes », comprenant un repas pour deux personnes (entrée-plat-dessert), durée de validité : jusqu'au 31/03/2018, d'une valeur commerciale unitaire de 59,90 € TTC.

Chaque participants se connectant ou s'inscrivant au Club Bonduelle, se verront offrir un bon de réduction de 0,40€ à valoir pour l'achat d'un produit de la gamme Galettes surgelées à la marque BONDUELLE à télécharger sur le Site, dans la limite de l'attribution d'un bon par personne pendant toute la durée du Jeu.

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la période du Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit ni d'aucun échange ou d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Les conditions d'utilisation desdites dotations s'imposent à tous les Gagnants sans aucune exception.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

## Article 6 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations seront livrées aux Gagnants à l'adresse indiquée lors de leur inscription. En cas de changement d'adresse, le Gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrable pour indiquer, par mail à [alexandra.nguyen@bonduelle.com](mailto:alexandra.nguyen@bonduelle.com), l'adresse de livraison souhaitée. Passé ce délai, la dotation sera expédiée d'office à l'adresse mentionnée lors de son inscription et ne pourra plus être réclamée.

Le Gagnant recevra son lot par courrier dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du 21/06/2016. Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice du Jeu pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas réattribuée.

## Article 7 - DROITS et RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image. Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu figurant au bas du présent règlement.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non-appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

## Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Participation par internet :

Les Participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le Site sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe.

Les frais de timbre pour :

- la demande de remboursement
- la demande par écrit du règlement
- la signification du changement d'adresse
- la demande d'interdiction d'utilisation des données personnelles du Gagnant seront remboursés au tarif lent en vigueur. (Base de 20gr).

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple lettre écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement faite par le Participant devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale, son pays et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à Bonduelle Europe Long Life, A l'attention d'Alexandra Nguyen, Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve-d'Ascq avant le 20/07/2016 inclus (cachet de la poste faisant foi).

#### Article 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès des Maitres Jean-Philippe LUCET et Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3-5 Rue des Jasmins.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site. Il est également disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Bonduelle Europe Long Life, A l'attention de Alexandra Nguyen, Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve-d'Ascq. Remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

#### Article 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins commerciales et publicitaires et notamment à l'attribution des dotations aux Gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Bonduelle Europe Long Life, A l'attention de Alexandra Nguyen, Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

#### Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit, dans un délai maximal de trente (30) calendaires à l'issue de la fin du Jeu, à l'adresse Bonduelle Europe Long Life, A l'attention de Alexandra Nguyen, Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

#### Article 12 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.